ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MAI 2022

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Convocation au conseil communautaire : 13 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2022
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 14
Nombre de votants : 23

Présents : BENITO GARCIA Richard, CHARTIER Chantal, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
BOUGNARD Valérie,
BRECHKOFF Thibault,
CHEVRIER Philippe, pouvoir à P.MONNEREAU
CLERGET Jean-Marie,
COIFFÉ Luc, pouvoir à E.GUILBERT
DELHUMEAU-JAUD Fabienne,
DELISEE Martine, pouvoir à P.GAZEU
FERREIRA François,
FROUGIER Sylvie, pouvoir à F.VITET
GAILLOT Bruno,
GENDRE Grégory,
HUMBERT Micheline,
JOYEUX Nathalie, pouvoir à J.HUOT
MORANDEAU Yannick,
RAYNAL Philippe
ROBILLARD Patrice

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2022 4
2. DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES DENREES ALIMENTAIRES 4
3. PROJET HABITAT LA BREE LES BAINS - ACQUISITION 5
4. GEMAPI – PAPI – REEVALUATION BUDGETAIRE DES TRAVAUX DE BOYARDVILLE 6
5. SUIVI ANNUEL DU TRAIT DE COTE PAR MESURES TOPOGRAPHIQUES ET AERIENNES 7
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES 8
7. PERMANENCES DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS SUR L'ILE D'OLERON 2022 9
8. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 AXE 4 - SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE CULTURE, DE SPORT, DE LOISIRS, DE SERVICES A LA POPULATION. 10
9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 11
10. ENFANCE JEUNESSE – AIRES MARINES EDUCATIVES 11
11. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ETE 2022 12
12. ENFANCE JEUNESSE – ERASMUS + REMBOURSEMENT INDU 12
13. TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE D'OLÉRON - MARCHÉ CDC2022-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 13
14. ROD – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ECOLOGIC POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR (ASL) 14
15. ROD – AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD 15
16. FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.01– DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE - SOCIETE ESE FRANCE 15
17. FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.03– DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE SOCIETE QUADRIA 16
18. ZAE(S) PRECISIONS SUR LE CALCUL DE LA TVA / MARGE 17
19. CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A ST PIERRE D'OLERON - AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS ET INCIDENCES FINANCIERES SUR LES MARCHES 17
20. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE – SEMDAS COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021 19
21. RMPIO – REMBOURSEMENT COMMUNE DE LA BREE TRAVAUX RD 273E1 19
22. AÉRODROME LOYER 2022 EVOLUTION 20
23. FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 20
24. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 21
25. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 21
26. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES – MUSEES ET PATRIMOINES - TOUS BUDGET M57 22
27. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AU 1/1/2022 24
28. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORAL 25
29. CDC – AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 26
30. POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) 27
31. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 27
QUESTION DIVERSE 33

Le Président demande à Monsieur Hughes, directeur général des services, une présentation de l'élaboration du Plan climat.

Plan Climat Air Energie Territorial

- **Origines:** Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)
- **Obligatoire** pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, appliqué sur toutes les activités du territoire
- Il se compose d'un **diagnostic et d'une stratégie**, validés en 2018, d'un **plan d'action et une évaluation environnementale stratégique** (en cours).
- **Périodicité de 6 ans** avec rapport public à 3 ans

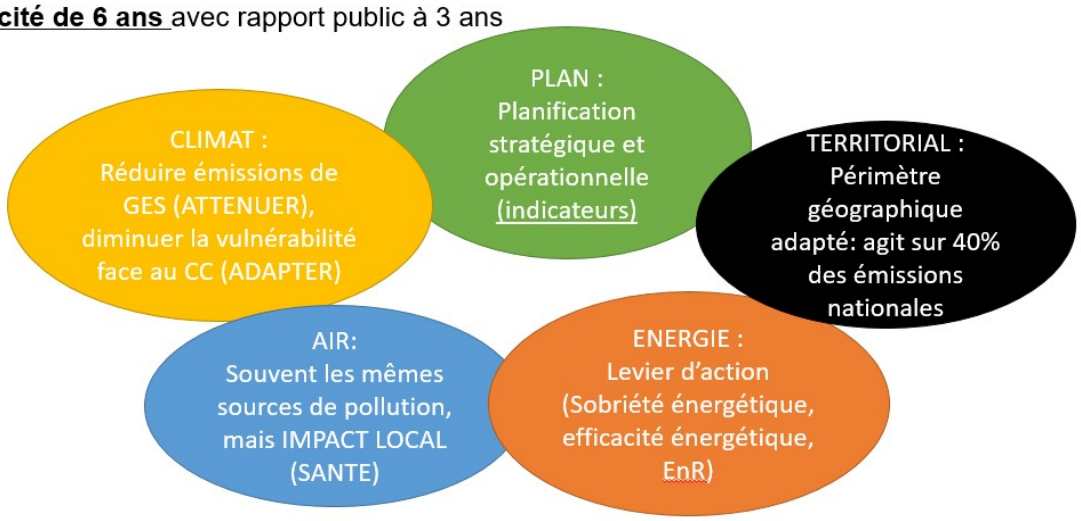

Le PCAET : un outil stratégique

Agir et s'adapter au changement climatique permet de :

- **Maîtriser la facture énergétique**
- **Réduire la vulnérabilité du territoire** face aux aléas (conséquences sur l'agriculture, la conchyliculture…)
- **Valoriser les ressources locales** (naturelles, emplois, le patrimoine…)
- Développer de nouveaux axes de croissance en matière **d'emplois & de montées en compétences**
- **Développer l'attractivité du territoire** avec meilleure qualité de vie (envie/santé)
- **Réduire le coût** de l'inaction et **anticiper les risques (**ex: Xynthia)
- **Le PCAET est un outil pour opérationnaliser les actions :**

Axes 1&2 d'Oléron 2035 : une île Nature et Engagée avec des indicateurs précis.

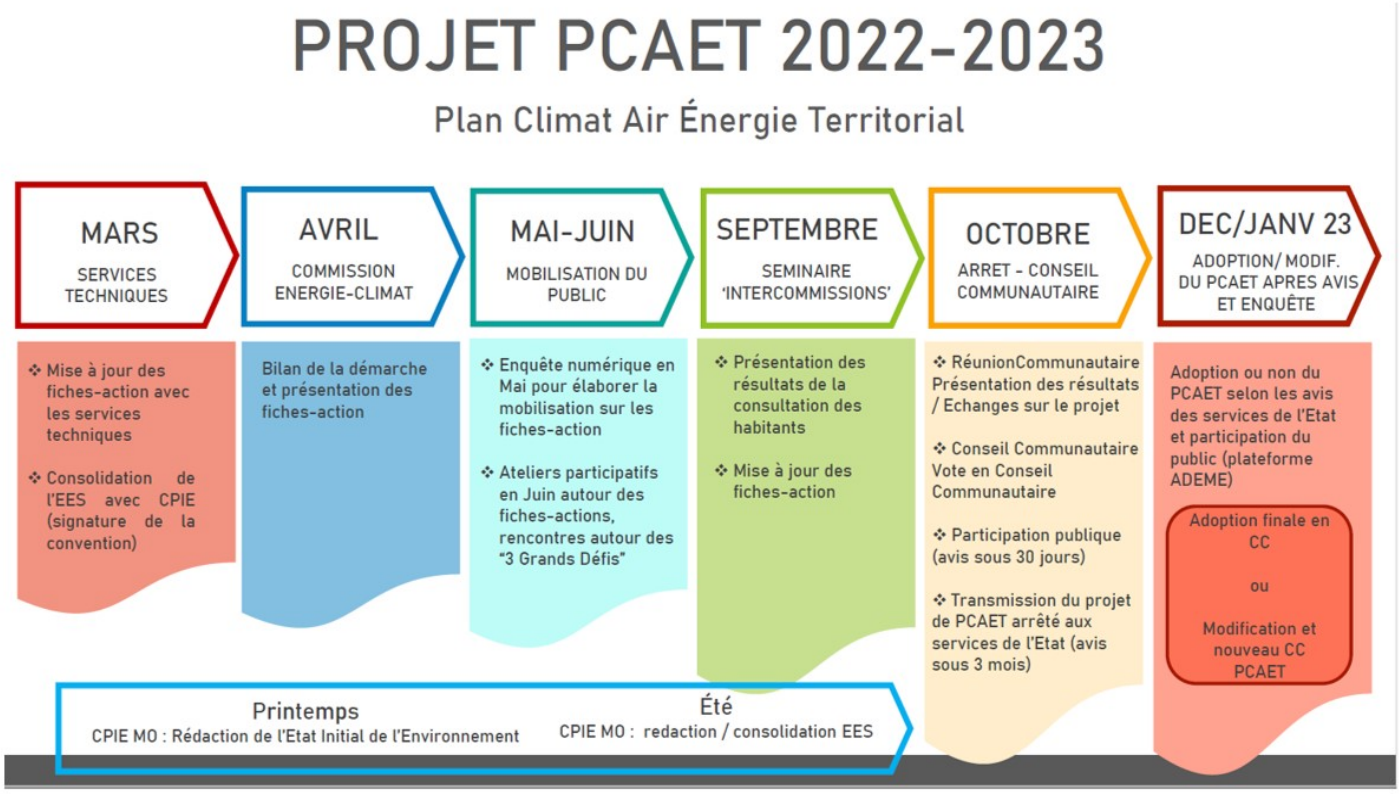

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

2. DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES DENREES ALIMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 novembre 2021, la communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de créer dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) un groupement de commandes pour l'achat des denrées alimentaires ouvert aux acheteurs publics ou privés situés sur le territoire de l'île d'Oléron et disposant de besoins en matière de fourniture de denrées alimentaires.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

Vu la délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron du 30 juillet 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires du 1er novembre 2021 et notamment l'article 5,

Pour rappel les membres du groupement de commande sont :

- La communauté de communes de l'île d'Oléron
- La commune de Dolus-d'Oléron

- La commune du Grand-Village-Plage
- Le SIVOS Saint-Denis-d'Oléron/ La Brée-les-Bains
- La commune de Saint-Georges-d'Oléron
- La commune de Saint-Pierre-d'Oléron
- L'Atelier Protégé d'Oléron (pour l'ensemble des besoins de leur cuisine centrale et notamment pour l'élaboration des repas livrés aux communes du Château-d'Oléron et de Saint-Trojan-Les-Bains)

Afin de constituer cette commission ad hoc, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Communauté de communes.

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M.Adrien Mazerat titulaire et M.Patrice Robillard suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les denrées alimentaires

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes se réunira *vendredi 17 juin à 14h30 à la Communauté de communes.*

Pas d'observation.

3. PROJET HABITAT LA BREE LES BAINS - ACQUISITION

La Communauté de Communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie (article 8- des statuts).

Suivant le conseil communautaire en date du 25 mars 2021, elle a validé un programme d'actions visant à répondre à des objectifs stratégiques pour le territoire se traduisant, en particulier, par la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et immobilière pour l'habitat (fiche objectif numéro 14 du programme d'action Oléron 2035).

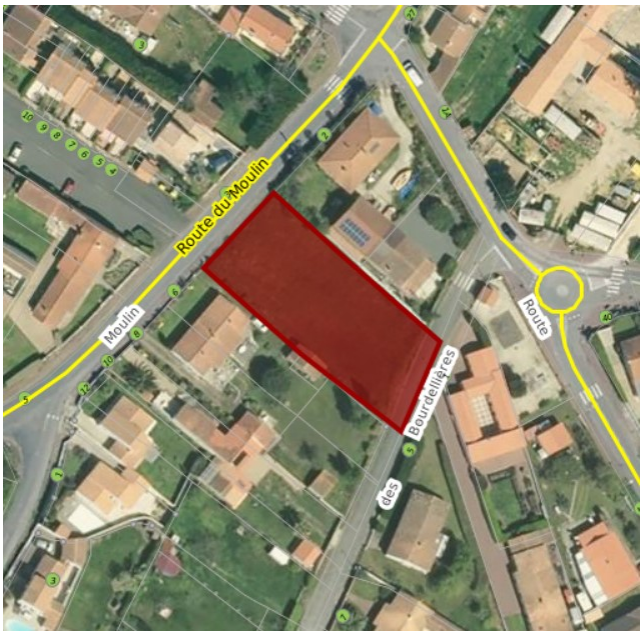

La commune de LA BRÉE LES BAINS est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir sise dite commune, cadastrée section D, numéro 1061, lieudit "Prés de La Brée", pour une contenance de 12a 18ca, qu'elle consentirait à céder au prix de 243.396,70€ (correspondant au prix coûtant pour la commune, soit prix d'achat du 21 février 2022 : 240.000,00€ + frais afférents : 3.396,70€).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre des objectifs ci-dessus définis,

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2021-17486-46066 en date du 6 juillet 2021,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de la commune de La Brée Les Bains, moyennant le prix de 243.396,70€, du terrain ci-dessus désigné sis commune de LA BRÉE LES BAINS, cadastré section D, numéro 1061, lieudit "Prés de La Brée", pour une contenance de 12a 18ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Monsieur Parent demande si la commune a des projets.

Monsieur Monnereau répond qu'on pourrait envisager des parcelles pour primo-accédants.

4. GEMAPI – PAPI – REEVALUATION BUDGETAIRE DES TRAVAUX DE BOYARDVILLE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,
Et
Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, mettant à jour le montant des travaux PAPI de Boyardville/La Perrotine et de Lannelongue

Et compte tenu de la demande de versement du solde de la part CdC demandée par le département de Charente Maritime en date du 22 mars 2022,

Il est proposé une mise à jour des engagements de la communauté de communes pour répondre aux coûts réel des travaux de protections des secteurs de Boyardville – La Perrotine (Communes de Saint-Georges-D'oléron et Saint-Pierre-d'Oléron).

Le plan de financement actualisé par délibération le 29 avril 2021 de l'action est rappelé ci-dessous :

		Travaux de protection de Boyardville—La Perrotine
	Montant total € HT / Taux de participation %	9 450 000 €
Etat	40 %	3 780 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	1 890 000, 00 €
Conseil Départemental de Charente Maritime	20 %	1 890 000, 00 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	20 %	1 890 000, 00 €

Conformément à la demande de versement du solde transmise par le conseil départemental de Charente Maritime, il vous est proposé un plan de financement mis-à-jour et définitif pour permettre à la collectivité de payer la facture de solde du montant de subvention accordé au département au titre de la convention cadre du PAPI et de la convention GEMAPI passé avec le CD 17.

Le plan de financement révisé est disponible ci-dessous :

	Travaux de protection de Boyardville—La Perrotine

	Montant final prévisionnel € HT / Taux de participation %	9 942 036,05 €
Etat	40 %	3 976 814,42 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	1 988 407,21 €
Conseil Départemental de Charente Maritime	20 %	1 988 407,21 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	20 %	1 988 407,21 €

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à intégrer les évolutions financières aux annexes concernées de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime,
AUTORISE le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maitre d'ouvrage (CD 17),
APPROUVE le nouveau plan de financement proposé.

Pas d'observation.

5. SUIVI ANNUEL DU TRAIT DE COTE PAR MESURES TOPOGRAPHIQUES ET AERIENNES

VU la délibération n°18 du Conseil Communautaire de la communauté de de communes de l'île d'Oléron en date du 3 Juin 2021.

Vu la délibération 17 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'ile d'Oléron en date du 8 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière qui identifie la zone en classe D soit « secteurs soumis au risque érosion pouvant entrainer une submersion marine future liée à l'érosion ».

La présente délibération modifie et met à jour les décisions prises par la délibération 18 du 3 juin 2021, notamment en ce qui concerne les partenaires sollicités.

Depuis la tempête Xynthia en février 2010, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron (CdCIO) s'est engagée dans une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque de submersion marine.
La mission de surveillance des côtes a fait partie intégrante du PAPI dès sa première version et a permis de réaliser des survols drones des côtes oléronaises de 2015 à 2017. Suite au décret digue n°2015-526 du 12 mai 2015, un avenant au PAPI a dû être rédigé et a permis de continuer cette surveillance de 2018 à 2020.

En 2019, la communauté de communes de l'île d'Oléron a engagé une étude en 3 phases afin d'appréhender le risque érosion sur son territoire, la dernière phase a consisté à la rédaction d'une stratégie locale de gestion de la Bande côtière (SLGBC) avec projection du trait de côte à horizon 2030 et 2050. La stratégie et son plan d'action a été adopté le 8 juillet 2021, la présente étude « suivi du trait de côte par mesures topographiques et aériennes », correspond à l'Axe 2 « surveillance et prévision de l'érosion », Action 2.1 « observation et surveillance de l'érosion », sous - action 2.1.1 « prestation de surveillance par acquisition topographiques et aériennes ».

Un suivi précis de l'érosion côtière permet au service littoral d'affiner sa connaissance de l'évolution du trait de côte (accrétion, érosion, stabilisation), d'identifier les points clés en matière de vulnérabilité humaines et économique et de mettre en place des programmes d'actions pour la protection des enjeux.

La mission a pour objet le suivi de l'évolution du trait de côte, l'évolution des volumes de sédiment dans les zones en accrétion ou en érosion et la quantification de ces données. Pour ce faire, la mission se décompose au cours de l'année d'une campagne de suivi terrain avec acquisition de données et suivi DGPS selon les secteurs pour les 4 prochaines années (2022-2025). Ce marché s'inscrit dans la continuité des surveillances précédentes à la seule différence près que la prestation ne s'inscrit plus dans le cadre du PAPI.

Il est convenu de solliciter la contribution du Conseil Départemental au titre de la convention Oléron 21 acte II, le conseil régional de Nouvelles Aquitaine et de l'Etat au titre au titre du FNADT.

Conformément à l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière, l'engagement des interventions prévoit une répartition financière actualisée réparti comme suit :

		Conseil départemental 17		Communauté de Communes		Conseil régional Aquitaine		État	
	Montant total HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Suivi annuel du trait de côte par mesures topographiques et aériennes	25 000€	40 %	10 000€	20 %	5 000€	20 %	5 000€	20 %	5 000€

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve le suivi annuel de l'évolution du trait de côte détaillé ci-dessus,
Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
Autorise le président à solliciter les subventions correspondantes à leur taux maximum.
Autorise le président à faire les demandes d'autorisation correspondantes.

Monsieur Livenais explique que suite à la communication de la Communauté de communes sur les diagnostics de vulnérabilité, plusieurs habitants de St-Georges d'Oléron lui ont fait part de leur inquiétude quant à l'érosion littorale.
Il demande comment est transmis le résultat de campagnes de relevés.
Monsieur Huot dit qu'il y a deux rapports annuels qui sont transmis aux communes.
Madame Villautreix dit qu'elle serait intéressée aussi par ces résultats.
Monsieur Benito Garcia dit qu'une restitution est faite régulièrement à la commune.
Monsieur Parent dit que l'érosion semble être atténuée ces deux dernières années. Il propose qu'un bilan soit présenté en conseil communautaire.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES

La Communauté de communes de l'île d'Oléron coordonne depuis 2012 des actions de soutien à la redynamisation du commerce de centre-bourg visant à renforcer l'attractivités des centralités. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa compétence relative à l'accompagnement d'initiatives intercommunales et dans le but de fédérer associations, commerçants, artisans et prestataires de services.

A partir de mai 2022, la CdC souhaite faire évoluer son action pour répondre à l'enjeu d'attractivité par le développement d'une mission « aménagement et paysages des centralités » et en déléguant l'animation au soutien du commerce de centre-bourg à l'association Oléron Cœur de Villages.

La communauté de communes reconnaît le rôle et les compétences statutaires de l'association Oléron Cœur de Villages qui assure la promotion des commerçants, artisans, artistes, agriculteurs, indépendants et associations et plus largement y associe toute personne physique ou morale situés hors des « zones commerciales », œuvrant pour le rayonnement économique ou culturel de l'île d'Oléron.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé la mise en place d'une convention qui comprend :

- ENGAGEMENTS DES PARTIES :
  - Engagements de la Communauté de communes de l'île d'Oléron :
    - Apporter un soutien financier pour la mise en œuvre des actions telles que prévues dans le cadre de la convention et listées ci-dessous.
    - Suivre et évaluer le programme d'actions.

- Prendre connaissance des documents transmis par l'association

  - Engagements de l'association :
- Développer les chèques Cadeaux Commerçants Oléron
- Développer l'outil carte de fidélité multi-commerces
- Promouvoir par le biais de différentes opérations de communication les actions et évènements locaux organisés par l'association ou en partenariat avec celle-ci.

- DUREE DE LA CONVENTION :
  - Annuelle
  - Reconduction par avenant

- CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CDC :
  - 10 000 € pour 1 année complète soit 6 666 € pour l'année 2022 (mai à décembre)

- EVALUATION :
  - Annuelle
  - La collectivité procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE les grands axes de la convention et modalités de participation de la Communauté de Communes
AUTORISE le Président à signer la convention qui fixera les modalités de l'opération et les engagements de chacun des partenaires
APPROUVE le versement d'une subvention de 6 666 € à l'association Oléron Cœurs de Villages pour 2022, selon les modalités de versement prévues à la convention.

Monsieur Sueur indique que la démission du manager de centre-ville a été l'occasion d'ouvrir un poste de chargé de mission Aménagement et paysages des centres-bourgs.

7. PERMANENCES DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS SUR L'ILE D'OLERON 2022

Solidarité Paysans est une association présente sur tout le territoire national, qui pour objet de défendre les paysans fragilisés en leur apportant un soutien moral et une aide juridique et technique pour surmonter leur situation. Elle s'est donnée comme mission fondamentale de lutter contre les exclusions économiques en agriculture et dans le monde rural et contribue de ce fait à maintenir un tissu rural vivant.

Les difficultés rencontrées par les agriculteurs peuvent avoir de multiples origines : humaines, familiales, économiques, techniques, financières, juridiques… Elles sont souvent tellement imbriquées qu'il est impossible d'espérer une solution dans un domaine si les autres facteurs de blocage ne sont levés. Il est alors important d'appréhender l'ensemble des problèmes rencontrés pour éviter que les difficultés ne réapparaissent.

Il n'existe pas de profil type d'agriculteurs en difficulté, cela peut aller du paysan ayant un petit découvert bancaire lié à un aléa de gestion passager à celui pour lequel les difficultés se sont accumulées depuis des années, et dont la situation économique et personnelle est grevée par l'action des créanciers. L'association constate que tout type de production peut être touché par des difficultés, quels que soient la taille, la date d'installation et le mode de commercialisation.

Dans ce contexte, la communauté de communes de l'ile d'Oléron et l'antenne de Charente-Maritime de Solidarité Paysans Poitou-Charentes sont associées pour rendre plus visible l'association sur le territoire et proposer un service de proximité aux agriculteurs afin qu'ils ne restent pas seuls face aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

L'association assure ainsi des permanences dans un bureau de la maison des services publics à Saint-Pierre d'Oléron (MSAP) mis à disposition par la collectivité sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Pour l'année 2022, 7 permanences d'une demi-journée sont prévues de mai à décembre à l'exception du mois aout.

Afin de participer aux frais de déplacement et de mobilisation de l'animatrice, qui sera présente en binôme avec un administrateur bénévole (ancien agriculteur), la collectivité versera à l'association une subvention de 1200 € :

Actions 2022	Montant	Financement	Montant
Permanences de Solidarité Paysans à Saint-Pierre d'Oléron (7)	1200 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	1200 €

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le versement de la subvention de 1200 € à Solidarité paysans Poitou-Charentes ;
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et Solidarité paysans Poitou-Charentes, annexée à la présente délibération.

Pas d'observation.

8. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 AXE 4 - SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE CULTURE, DE SPORT, DE LOISIRS, DE SERVICES A LA POPULATION.

Oléron 2035, feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le Conseil le 25 mars 2021.
Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes.

Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours validé le 8 juillet 2021 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Dans ce cadre, les projets visés par l'axe 4 peuvent bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 30% du montant HT des travaux par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 €.

Compte tenu de l'avancement des demandes, il est proposé d'étudier la demande suivante :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	Fin des travaux
Réhabilitation de la salle polyvalente	Le Grand-Village-Plage	4	110 641,60 €	22 128 €	2022
TOTAL				22 128 €	

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
APPROUVE le versement des montants proposés dans le tableau ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DEMANDE	PROPOSITION DU BUREAU
Association pour le Défi des ports de pêche de la Cotinière => participation au prochain Trophée des Marins – défi des ports de pêche prévu à Pornic du 22 au 28/05/2022 Demande de 1000,00 €	**1 000,00 €**
Association CAPENA : suivi scientifique sur le site expérimental d'immersion des récifs au large de l'île d'Oléron => demande de 2 800,00 € (budget 42 237,00€)	**2 800,00 €**
Commune de Saint-Pierre d'Oléron : organisation d'une exposition sur le port de la Cotinière intitulée « la Cotinière, d'hier et aujourd'hui du 16/07 au 28/08/2022 => demande de 5000,00 € (budget de 28 550,00 €)	**5 000,00 €**
Handi Blues : Report de subvention attribuée par délibération du 13/11/2020 pour le déficit du festival Handi Blues 2019 s'élevant à un montant de 2 848,15 €	**2 848,15 €**

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide le versement des subventions proposées qui seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

Monsieur Sueur remercie le conseil communautaire et précise que l'exposition est gratuite et durera 6 semaines.

Un exemplaire de la brochure des manifestations est distribué aux élus présents.
Monsieur Parent rappelle que ce produit est issu de la volonté des élus de la commission Lien social et vie associative.
Monsieur Huot dit qu'il sera diffusé sur papier à l'année.
Monsieur Sueur dit que ce document a toute son importance, qu'il a une approche quatre saisons.
Monsieur Parent et Monsieur Sueur disent souhaiter une distribution en toutes boites aux lettres et demandent que le coût soit évalué.

10. ENFANCE JEUNESSE – AIRES MARINES EDUCATIVES

Le dispositif Aires Marines Educatives est déployé sur le territoire par le CPIE Marennes Oléron. Celui s'adresse aux classes de Cours Moyen public d'Oléron et vise à une sensibilisation à la faune et flore marine et œuvre pour l'apprentissage à la préservation des espèces. Ce projet est pour partie financé par le Parc Naturel Marin.

Le CPIE a sollicité la Communauté de Communes pour soutenir financièrement le projet, le nombre de classes demandeuses ayant fortement augmenté.

Dans le cadre de son Agenda 21, la Communauté de Communes soutient déjà depuis 9 ans les projets de développement durable des classes maternelles ou élémentaires et des centres de loisirs de l'île d'Oléron. Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut verser une aide jusqu'à 60% du budget total du projet et plafonnée à 500 € par classe. Il est donc proposé de soutenir les aires marines éducatives dans le cadre de ce dispositif.

Sur proposition de la Commission enfance jeunesse du 13 Avril 2022, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve la participation de la Communauté de communes pour l'animation d'aires marines éducatives dans les classes de CM1/CM2 des écoles publiques sur le reste à charge du coût porté par les écoles,
Approuve le versement de 500 € au CPIE Marennes-Oléron par classe de CM1/CM2 et par année scolaire, sur présentation du bilan des animations réalisées.

Monsieur Parent dit avoir eu des retours élogieux des enseignants sur cette action.
Monsieur Sueur dit avoir défendu l'intérêt d'un tel dispositif devant le conseil d'administration du Parc Marin.

11. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ETE 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation pendant les vacances d'hiver d'un séjour ski/snow et découverte de l'environnement montagnard pour l'ensemble des jeunes habitant l'Ile d'Oléron âgés de 7 à 16 ans depuis plusieurs années.
Ce séjour est annulé depuis deux ans en raison des conditions sanitaires.
Le Président ainsi que la Commission Enfance Jeunesse ont souhaité l'organisation par le service enfance jeunesse de la CDC d'un « Séjour Montagne » pendant l'été afin de permettre aux jeunes Oléronais la découverte d'un autre environnement et favoriser également le vivre ensemble.

Afin de ne pas concurrencer l'offre d'accueil des accueils de loisirs du territoire et des locaux jeunes du territoire, celui s'adresse aux enfants de 9 à 12 ans, car ceux-ci fréquentent peu les structures d'accueil traditionnel.
Le séjour a lieu dans une structure d'accueil agrémentée autour du village de Sautel (Pyrénées Ariégeoises).
Il aura lieu du 14 au 20 août 2022 inclus.

Le séjour est déclaré auprès de la DDCS en :

- 36 enfants âgés de 9 à 12 ans, dont le programme est organisé dans l'état d'esprit d'un séjour de découverte de l'environnement montagnard avec des séances sportives ou culturelles

Monsieur le Président communique au Conseil la grille tarifaire proposée pour le séjour, celle-ci étant stable depuis trois ans :

	Résident Oléron		Résident hors Oléron
Quotient Familial	Allocataire CAF et MSA*	Non Allocataire**	
0-500	198.00 €	330.00 €	660.00 €
501-760	231.00 €	363.00 €	
761-1250	264.00 €	396.00 €	
1251 et +	297.00 €	429.00 €	

*Les allocataires de la CMAF et de la MSA sont basés sur les mêmes tarifs que ceux qui dépendent de la CAF, sur présentation de leur attestation de quotient familial
** Non Allocataires (EDF, SNCF, Non régime général sécurité sociale)

- L'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse ».
- Les familles effectueront leur paiement en 2 règlements, par un premier montant de 90 € à l'inscription et le solde avant le séjour.
- Le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE l'organisation du séjour telle que décrite ci-dessus,**
- **FIXE les tarifs du séjour MONTAGNE 2022,**
- **DISE que l'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « enfance jeunesse »**
- **PRECISE que les familles effectueront leur paiement en 2 règlements de 90€ à l'inscription et du solde avant le départ.**
- **DECIDE que le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.**

Pas d'observation.

12. ENFANCE JEUNESSE – ERASMUS + REMBOURSEMENT INDU

Par convention en date du 11 mars 2021, l'Agence du Service Civique a accordé à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse et Sport une subvention initiale maximale de

33 575 euros pour la mise en œuvre du projet « JOURNEES DE RENCONTRES TRANSFRONTALIERES » référencé 2020-3-fr02-ka105-018437.

En application des articles l.4.4 et l.4.5 de la convention précitée et après analyse des éléments justificatifs fournis dans le rapport final, le montant final de la subvention est arrêté à la somme de 21 878 €.
Le coût final du projet pour la Communauté de Communes s'élève à 25 003 euros, soit une participation Européenne à 87%. Une avance de 26 860 € ayant déjà été versée, un remboursement du trop-perçu de 4 982 € est à effectuer.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Autorise le président à s'acquitter de la somme de 4 982 € à l'Agent Comptable de l'Agence du Service Civique.

Pas d'observation.

13. TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE D'OLÉRON - MARCHÉ CDC2022-02 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite au transfert de compétences opéré par la loi LOM, n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la communauté de communes de l'île d'Oléron est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er Juillet 2021. Elle a notamment la possibilité d'organiser des services publics de transport routiers, réguliers et à la demande dans le ressort de son périmètre.
Le présent marché concerne l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de l'île d'Oléron.

Le présent marché comprend les variantes obligatoires suivantes :

- ✓ Variante 1 qui comprend 4 destinations (matins)
  - Saint-Pierre d'Oléron (5 matinées par semaine - du mardi au samedi)
  - Dolus-d'Oléron (2 matinées par semaine - mardi et samedi)
  - Le Château-d'Oléron (2 matinées par semaine - jeudi et vendredi)
  - Saint-Georges d'Oléron (1 matinée par semaine - mercredi).
- ✓ Une variante 2 qui comprend 4 destinations (matin et après-midi)
  - Saint-Pierre d'Oléron (du mardi au samedi)
  - Dolus-d'Oléron (mardi et samedi)
  - Le Château-d'Oléron (jeudi et vendredi)
  - Saint-Georges d'Oléron (mercredi).

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.
Le marché commence le 01/09/2022 pour une durée initiale de 12 mois.
Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié : Le 04/03/2022 au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) – Avis n°22-30440, ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – Avis n°2022/S 0456-115922.

La date limite de réception des offres a été le 28/04/2022 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 54 jours.
Suite à cet appel d'offres :
4 offres ont été déposés : AUTOCARS METEREAU – WTT WI TRANSPORT – INFINITY MOBILITE – KEOLIS LITTORAL

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 12 /05/2022 :

- ➢ Le candidat retenu est **WTT WI TRANSPORT pour l'offre variante 1** qui comprend 4 destinations :
  Pour un prix global forfaitaire annuel de :..... 54 540,00 € HT
  Pour un prix global forfaitaire sur l'ensemble du marché : ..... 218 160,00 € HT
  Pour un montant estimatif des prestations rémunérées par prix unitaires : 137 370,00 € HT

Pour un montant total estimatif du marché : ..... 355 530,00 € HT

Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires.

- ✓ Prestations rémunérées à prix forfaitaires : Forfait annuel de prise en charge qui comprend :
  - Les charges de personnel
  - Le coût de mise à disposition des véhicules
  - Les frais de structure
  - Les marges et aléas
  - La centrale de réservation

- ✓ Prestations rémunérées à prix unitaires : Les différentes prestations :
  - Supplément forfait journalier en cas d'extension de service (jour supplémentaire de fonctionnement: le dimanche)
  - Supplément forfait journalier en cas d'extension de service (jour supplémentaire de fonctionnement: le lundi)
  - Supplément forfait annuel en cas d'extension de service (jour supplémentaire de fonctionnement: le dimanche)
  - Supplément forfait annuel en cas d'extension de service (jour supplémentaire de fonctionnement: le lundi)
  - Supplément forfait journalier en cas d'un véhicule supplémentaire
  - Supplément forfait annuel en cas d'un véhicule supplémentaire
  - Kilomètre en charge

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer le marché CDC2022-02 avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres : WTT WI TRANSPORT dans les conditions précisées ci-dessus.

Monsieur Parent dit que le transport à la demande est une thématique récurrente des besoins exprimés par les habitants ; cependant l'expérience des taxis sociaux avait échoué malgré une demande potentielle de 800 personnes. Il rappelle qu'on ne pourra jamais remplacer la voiture individuelle.
Monsieur Sueur dit qu'il faut retenter l'expérience suite à un diagnostic fait auprès des usagers.
Monsieur Benito Garcia demande à partir de quel seuil on stoppera le service.
Monsieur Parent précise qu'on peut arrêter au bout d'un an.
Madame Vitet rappelle que ce dispositif ne fonctionne pas en été (circulation des navettes estivales) et que la société recrute localement.
Monsieur Parent précise que le CCAS conserve ses compétences.

14. ROD – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ECOLOGIC POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR (ASL)

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) adoptée en février 2020, qui a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don…) et qui prévoit la mise en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie au producteur), et notamment les Articles de Sport et Loisir de plein air (ASL) au 1er janvier 2022 (article L541-10-1 du Code de l'Environnement),
Vu l'agrément obtenu par l''éco-organisme ECOLOGIC par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour l'organisation et le soutien à la collecte de ces déchets,

Il est proposé de signer une convention avec Ecologic afin de mettre en place sur les déchèteries de l'ile d'Oléron la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air. Cela concerne, d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC, et d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages, assurée par la collectivité sur ses déchèteries.

Engagement de la collectivité :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting…etc…
- Soutien financier à la collectivité

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée ne pouvant excéder 6 ans, et au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la convention avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des ASL, et les éventuels avenants à venir

Pas d'observation.

15. ROD – AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD

Dans la cadre la gestion des déchets réalisée par la Régie Oléron Déchets, il convient de signer des conventions pour la reprise des matériaux issus du centre de tri.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché de tri des emballages ménagers à recycler avec CALITOM pour le lot 1,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 janvier 2017 et du 11 mars 2022 autorisant le président signer le contrat avec SAICA Natur pour la reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02

Le tri des déchets de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron est actuellement confié au centre de tri ATRION, géré par CALITOM. CALITOM, suite à différentes négociations avec des repreneurs, propose de prolonger d'un an le contrat avec SAICA NATUR SUD.

Il est proposé de prolonger le contrat actuel d'un an par avenant. Les autres termes de la convention sont inchangés.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

16. FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.01– DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE - société ESE FRANCE

Vu la notification signée le 19/05/2021 de l'accord-cadre ROD2021-04.01 Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte des déchets, et de composteurs en plastique,
Lot 1 - Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Considérant :

- Que suite à l''instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle.de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

- Que le titulaire du marché a demandé une révision des prix anticipée pour 2022 (calcul de révision des prix ci-jointe en annexe).

Le coefficient de révision des prix est de 1,082

- Que la révision des prix se fera mensuellement pour une durée de 1 an à partir de la date de la signature de l'avenant par le titulaire, au lieu d'une révision annuelle à la date anniversaire de la notification comme indiqué dans l'article 6 du CCAP.

Un avenant entre la société ESE FRANCE et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil communautaire, approuve la révision anticipée des prix telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant 1 de l'accord-cadre ROD2021-04.01.

Pas d'observation.

---

17. Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.03– DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE <u>société QUADRIA</u>

Vu la notification signée le 08/06/2021 de l'accord-cadre ROD2021-04.03 Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte des déchets, et de composteurs en plastique, Lot 3 – Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en plastique, de bio-seaux et aérateurs.
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Considérant :

- Que suite à l''instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle.de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

- Que le titulaire du marché a demandé une révision des prix anticipée pour 2022 (calcul de révision des prix ci-jointe en annexe).

Le coefficient de révision des prix est de 1,082

- Que la prochaine révision se fera à la date anniversaire de la notification comme indiqué dans l'article 6 du CCAP, soit le 08/06/2023

Un avenant entre la société QUADRIA et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la révision anticipée des prix telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant 1 de l'accord-cadre ROD2021-04.03.

Pas d'observation.

18. ZAE(S) PRECISIONS SUR LE CALCUL DE LA TVA / MARGE

Suite à des échanges récents avec les services de la DGFIP, le calcul de la TVA afférente au prix de vente des lots de ZAE a été mis à jour.
Le prix HT n'est pas modifié. Le changement ne porte que sur le mode d'application de la TVA.
Le prix final TVA comprise s'en trouve diminué ; ce qui va dans le sens des acquéreurs.
Pour la bonne règle, il convient de prendre acte des changements ci-dessous :

ZAE Les Seizins	Anciens prix TVA incluse	Nouveaux prix TVA sur marge incluse ou TVA/prix
BOUILLY (lot 5)	26.052,00€ + 5.210,40€ = 31.262,40€ TVA incluse (délibération du 25/03/2021)	26.052,00€ + 4.208,40€ = 30.260,40€ TVA/marge incluse (TVA/marge : 4.208,40€)
BLANCHARD (lot 6)	26.052,00€ + 5.210,40€ = 31.262,40€ TVA incluse (délibération du 18 novembre 2021)	26.052,00€ + 4.208,40€ = 30.260,40€ (TVA/marge incluse : 4.208,40€)
BADOUD (lot 13)	38.428,00€ + 7.685,60€ = 46.113,60€ TVA incluse (délibération du 25 mars 2021)	38.428,00€ + 6.207,60€ = 44.635,60€ (TVA/marge incluse : 6.207,60€)

ZAE Les 4 Moulins	Anciens prix TVA incluse		Nouveaux prix TVA sur marge incluse	
AMOURY (lot 17)	82.692,00€ + 16.538,40€ = 99.230,40€ TVA incluse (délibération du 24/09/2020)		82.692,00€ + 10.910,75€ = 93.602,75€ (TVA/marge incluse : 10.910,75€)	
MALLET (lot 56)	106.260,00€ + 21.252,00€ = 127.512,00€	321.840,00€ TVA incluse (délibération du 03/06/2021)	106.260,00€ + 18.510,45€ = 124.770,45€	312.485,90€ (TVA/prix : 7.824,00€ + TVA/marge : 36.461,90€)
MALLET (lot 57)	77.100,00€ + 15.420,00€ = 92.520,00€		77.100,00€ + 12.271,75€ =89.371,75€	
MALLET (lot 58)	84.840,00€ + 16.968,00€ = 101.808,00€		84.840,00€ + 13.503,70€ =98.343,70€	

ZAE Le Perrotin	Anciens prix TVA incluse		Nouveaux prix TVA sur marge incluse	
DOS SANTOS (lot 11p)	10.117,00€ + 2.023,40€ = 12.140,40€	117.544,80€ TVA incluse (délibérations des 06/10/2020 et 25/03/2021)	10.117,00€ + 1.289,46€ = 11.406,46€	112.816,45€ (TVA/marge incluse : 14.862,45€)
DOS SANTOS (lot 12)	54.672,00€ + 10.934,40€ = 65.606,40€		54.672,00€ + 6.989,49.€ = 61.661,49€	
DOS SANTOS (lot 7d)	33.165,00€ + 6.633,00€ = 39.798,00€		33.165,00€ + 6.583,50€ = 39.748,50€	

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, PRENND ACTE des ajustements figurant au tableau récapitulatif ci-dessus en vue de la régularisation des actes afférents à ces ventes ; le surplus des délibérations concernées restant inchangé.

Pas d'observation.

19. CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A ST PIERRE D'OLERON - AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS ET INCIDENCES FINANCIERES SUR LES MARCHES

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2016 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) a lancé le 05/03/2020 une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la gendarmerie.

CONSIDERANT le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2020 pour l'analyse et l'attribution des marchés de travaux liés à cette consultation.

Compte tenu du déroulement du chantier, il convient d'examiner les points suivants :

1. <u>Prolongation des délais des marchés et incidences sur les marchés des différents prestataires :</u>

Le maître d'œuvre de l'opération et le Cabinet de pilotage du chantier ont relevé le fait que l'entreprise SOREFAB, titulaire de marché de Travaux Lot 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur, ne tient pas ses engagements pour ce qui concerne les délais de réalisation de ses prestations.

Cette dernière a été relancée à de multiples reprises, mise en demeure et des pénalités de retard ont été appliquées à ses demandes d'acompte.
Ce retard est par ailleurs au-delà des incidences qui pourraient être admises dans le contexte sanitaire que nous avons connu et que nous connaissons encore.

L'emménagement des gendarmes qui était prévu courant mai a dû être décalé après la saison estivale en raison du retard constaté sur le chantier.

Pour ces motifs, il convient d'examiner les avenants suivants relatifs aux marchés des différents prestataires, à une prolongation de la durée des missions et des travaux et à l'incidence financière :

- Marché d'OPC Cabinet APMS 16 Montant de l'avenant = 5 040.00 €/HT, représentant une augmentation de 40.6 %
- Marché de contrôle technique APAVE Montant de l'avenant = 1 507.00 €/HT, représentant une augmentation de 14,15 %
- Marché de maîtrise d'œuvre – Mandataire Atelier du Trait Montant de l'avenant = 20 960.00 €/HT, représentant une augmentation de 12.9 %
- Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué – SEMDAS Montant de l'avenant = 5 225,00 €/HT, représentant une augmentation de 11.6 %

2. Prise en compte de prestations modificatives en plus et moins value :

Plusieurs prestations modificatives nécessitent d'être examinées en plus et moins-values pour les lots suivants :

Lot 4 : Charpente métallique – Entreprise CSM
Compte tenu de la conjoncture et de la hausse très importante du coût de l'acier, un réajustement du coût de la matière a été sollicité de la part de l'entreprise.
Cette demande a fait l'objet d'un examen notamment au regard de l'évolution de prix BT applicable pour la charpente métallique et permet de valider la légitimité de la demande l'entreprise.
Montant de l'Avenant : + 17 437,38 € HT

Lot 9 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Entreprise Xavier Paris
- Modification de principe de mise en œuvre des isolant et prise en compte du surcoût de la matière pour ce qui concerne les rails en acier des doublages : + 9 035,00 € HT
- Ajout de prestations nécessaires au projet et non décrites par le maître d'œuvre : modification de l'isolant dans les caves, isolant du local magasin, pose de BA13 supplémentaire pour les GTL … : + 5 143,56 € HT

Montant de l'Avenant : + 14 178.56 € HT

Lot 16 : Electricité : Entreprise Dupré
- Adaptation des réseaux courants forts et courants faibles suivant demande d'une part des concessionnaires et d'autre part, des gendarmes
- Ajout de bornes de recharge pour des véhicules de service électriques des gendarmes
- Modification du type de luminaires des bureaux de la brigade pour le calepinage des plafonds
- Passage du réseau Télévision en collectif au lieu d'individuel en raison d'une mauvaise qualité de réception du signal

Montant de l'Avenant : + 13 866.16€ HT

Au vu cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les avenants de prolongation de délais jusqu'au 29/07/22 et les incidences financières pour les marchés conclus entre la SEMDAS et les cabinets suivants : ATELIER DU TRAIT (mandataire équipe Maîtrise d'œuvre), APMS 16 et APAVE
- APPROUVE les avenants pour prestations modificatives des entreprises CSM Lot 4 : Charpente métallique / Xavier PARIS Lot 9 : Cloisons – Doublages – Plafonds et DUPRE SOLUTIONS ENERGIES Lot 16 : Electricité
- APPROUVE les avenants de prolongation de délais des marchés des travaux jusqu'au 29/07/2022 conclus entre la SEMDAS et l'ensemble des entreprises du chantier
- APPROUVE l'avenant n°3 au mandat de la SEMDAS portant sur une prolongation de la mission aux motifs signalés ci-dessus et les incidences financières qui y sont liées
- AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les avenants ci-dessus désignés et toutes pièces s'y rapportant.

Pas d'observation.

20. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE – SEMDAS COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021

Conformément à la convention de mandat du 9 novembre 2016, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération de construction d'une gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron, en vue de son approbation.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte-rendu arrêté au 31 décembre 2021, établi par la SEMDAS et joint en annexe.

Pas d'observation.

21. RMPIO – REMBOURSEMENT COMMUNE DE LA BREE TRAVAUX RD 273E1

La communauté de communes de l'île d'Oléron s'est engagée depuis 2012 dans le projet de réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains en poursuivant les objectifs suivants :

- restauration du moulin à vent et de son mécanisme à des fins de production de farine issue de céréales locales et de démonstration de savoir-faires
- installation d'un meunier
- création d'un espace muséographique avec salle pédagogique et d'une billetterie-boutique (gestion par le pôle musées et patrimoine)
- installation d'un restaurateur valorisant les productions locales et la farine du moulin (gestion privée)

Les travaux de réhabilitation du Moulin de La Brée prendront fin à l'été 2022 et l'ouverture au public est prévue au printemps 2023.

Pour permettre l'accueil des publics en sécurité, divers aménagements de voiries et parkings ont été programmés dans le secteur de la zone d'activité et de la déchetterie à la demande des services de la Dreal en charge du Site classé de l'île d'Oléron. L'objectif est d'éloigner les voitures du site du Moulin et de permettre aux visiteurs de le rejoindre à pied. Les travaux des parkings seront pris en charge par la Cdc sur des parcelles cédées ou mise à disposition par la commune.

Les visiteurs devront, après avoir quitté leur véhicule, emprunter un cheminement qui traverse la route départementale 273^{E}1. Ce passage piéton n'existant pas actuellement et pour assurer la sécurité des publics et des véhicules dans ce carrefour, la commune de La Brée et la Cdc ont sollicité le Département de Charente maritime, gestionnaire de cette voirie, pour réaliser divers aménagements dont le détail est joint en annexe de la délibération (convention études et travaux).

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département mais nécessitera une participation de la commune de La Brée les bains de 43 903,34 € HT (soit 30% du coût total HT) en vertu du règlement départemental adopté par délibérations n°533 du 20/12/2012 et n° 510 du 19/12/2013.

Considérant que le règlement départemental prévoit une participation des communes concernées par ce type de travaux de sécurisation de chaussées,
Considérant que la demande d'aménagement est provoquée par la réalisation du projet intercommunal du Moulin de la Brée,

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le président :

- A procéder au remboursement intégral des sommes versées par la commune de La Brée les bains, soit 43 903,34 HT, considérant qu'il s'agit d'une dépense rattachée à une compétence intercommunale,
- A signer toute pièce permettant d'opérer ce remboursement.

Monsieur Parent précise que le premier tour de meule est prévu pour septembre et que le meunier a été recruté localement.

22. AÉRODROME LOYER 2022 EVOLUTION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

Afin de tenir compte des surfaces variables des bureaux mis en location sur le site de l'aérodrome Bois-Fleury, il est proposé de faire évoluer les tarifs vers un tarif lié à la surface.

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2022		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
~~Espace bureau~~	~~par an~~	~~2 588,33 €~~	~~517,67 €~~	~~3 106,00 €~~
Espace bureau au m2	Par an	65.00€	13.00€	78.00€
Emplacement hangar T1	Par an	1 075,00 €	215,00 €	1 290,00 €
Emplacement hangar T2	Par an	1 225,00 €	245,00 €	1 470,00 €
Local de stockage carburant	Par an	600.00€	120.00€	720.00€

Il est à noter que :
Les emplacements T1 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 45 & 55 m²
Les emplacements T2 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 70 & 80 m²

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide les tarifs 2022 proposés ci avant.

Monsieur Parent évoque le problème avec les vols d'hélicoptère et la société Montblanc qui utilise l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron pour débarquer et embarquer des clients. Il souhaiterait que les maires prennent une position commune pour interdire la pose et la dépose d'aéronefs sur terrain privés sauf urgence bien sûr.
Madame Rabelle demande si la taxe peut être contraignante.
Monsieur Sueur dit que la perception de la taxe induit des frais plus élevés que les recettes.

23. FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. A ce titre, la CdC de l'ile d'Oléron a adopté la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits : il est accordé à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le taux maximum de 7.5% s'entend par bien section ; il peut donc varier pour le fonctionnement et l'investissement.

Le taux de fongibilité des crédits comme précisé ci avant doit être précisé dans le document budgétaire (Etat I-B – modalité de vote du budget). Cette délégation doit également être inscrite dans la délibération du vote du budget ou par délibération spécifique.

C'est pourquoi, il conviendrait de préciser les éléments suivants :

- Taux de fongibilité des crédits pour l'année 2022 : 7.5 %
  Le taux s'applique à chacune des 2 sections
- Budget concernés : ensemble des budgets gérés en M57 :
  - Communauté de Communes de l'île d'Oléron
  - Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron
  - Zone Economique Les 4 Moulins
  - Zone Economique Les Seizins
  - Zone Economique La Jarrie 2
  - Zone Economique Le Perrotin

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces dispositions de gestion des crédits.

Pas d'observation.

24. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées ce jour
- Ajustements comptables suite à des demandes de réémission de titres de recettes (changement de débiteur)
- Actualisation du budget.

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
2188	21	56	10	Matériels de modernisation postes de secours	10 000,00	
204132	204	735	52	Participation Papi CD17 DCC proposée au conseil	229 426,00	
2312	23	735	52	Travaux Papi	-112 214,00	
2041412	204	845	300	Travaux RD 273 commune de LB (DCC proposée)	43 904,00	
2313	23	01	94	Travaux sur opération Budgets An.	-55 098,00	
021	021	01		Virement de la SF		116 018,00
				Total	**116 018,00**	**116 018,00**

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Ajustements comptables		
673	67	820	81	Correction Redevance Ponton (changement raison sociale)	11 100,00	
673	67	323	253	Correction Redevance Iléo (changement raison sociale)	26 000,00	
7065	70	820	81	Correction Redevance Ponton (changement raison sociale)		11 100,00
75813	75	323	253	Correction Redevance Iléo (changement raison sociale)		26 000,00
				Décision du Conseil		
673	67	338	18	Remboursement Eurasmus (DCC proposée)	4 982,00	
6238	011	632	161	Action pour le commerce	-6 666,66	
65748	65	632	161	Ass Cœur de village (DCC proposée)	6 666,66	
615232	011	735	51	Travaux Papi et entretien du trai de cote	-117 000,00	
657341	65	025	3	Participation Ville de St Pierre (expo port Cotinière)	5 000,00	
65748	65	025	3	Attribution subvention (DCC proposée le 19/5/22)	1 000,00	
6553	65	56	10	Poste de secours modernisation (réalisé en interne et Inv)	-10 000,00	
023	023	01		Virement à la SI	116 018,00	
				Total	**37 100,00**	**37 100,00**

Pas d'observation.

25. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Prise en compte de la nouvelle imputation de l'informatique en nuage (65811)
- Actualisation du budget.

Opérations Réelles

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
002	022	314	119	Report résultat fonctionnement		-0,72
65811	65	314	116 / 118	Référencements sur Internet	2 000,00	
65811	65	314	117	Informatique en nuage (logiciel - PDS)	1 500,00	
6156	011	314	117	Informatique en nuage (logiciel - PDS)	-1 500,00	
611	011	314	119	Prestations de service	-1 677,00	
6238	011	314	112	Impressions - communication	-323,72	
				Total	**- 0,72**	**- 0,72**

Pas d'observation.

26. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES – MUSEES ET PATRIMOINES - TOUS BUDGET M57

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. A ce titre, la CdC de l'ile d'Oléron a adopté la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette nomenclature M57 se substitue à la nomenclature M14 en place jusqu'au 31/12/2021.

Afin de mieux prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable et des biens inscrits à l'actif de la communauté, il conviendrait d'adopter les nouvelles durées d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la collectivité et à amortir à compter du 1er janvier 2022.

Ces nouvelles règles prennent également en compte les dispositions en matière d'amortissement non obligatoire des immeubles publics. Les dispositions suivantes s'appliquent au 1/1/2022

- Sont obligatoirement amortissables, sous réserve d'une acquisition à compter du 1er janvier 1996, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immeubles remis en location ou mis à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve **qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.** Ainsi, seuls sont visés les biens immeubles productifs de revenus appartenant au domaine privé (cf; article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Il convient d'inscrire au compte 2132 « Immeubles de rapport » (M14) ou au compte 21321 (M57) les seuls immeubles productifs de revenus soumis à l'amortissement.
  Les autres immeubles productifs de revenus s'inscrivent, selon leur nature, au compte 21318 « Autres bâtiments publics » ou au compte 2138 « Autres constructions » en M14 comme en M57.

Concrètement et à titre d'exemple, en application de ces dispositions, un immeuble abritant un équipement sportif, tel qu'une piscine, ou un immeuble abritant une salle de spectacles fait partie du domaine public dans la mesure où il est affecté à un service public (sportif ou culturel) avec des aménagements spécifiques. Bien qu'il génère des revenus tirés des droits d'entrée, il n'entre donc pas dans le champ de l'amortissement obligatoire.
De la même façon, un immeuble loué à des services de l'Etat (centre des finances publiques, gendarmerie, ...) bien que productif de revenus (perception d'un loyer), **n'entre pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire**, dès lors qu'il est affecté à un service public et a été spécialement aménagé pour son utilisation par de tels services.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, définisse les durées d'amortissement des catégories de biens immobiliers ou mobiliers inscrits à l'actif de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1 / Biens affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif : **Non Amortissable(s).**

Pour les biens amortissables :

2 / Seuil d'amortissement 500 € HT
3 / Ensemble des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC 2 ans
4 / Ensemble des biens dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € 5 ans
5 / Ensemble des biens dont la valeur est supérieure à 5 000 € TTC :

Articles	Désignation	Durée en années	
	Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	5	
2031	Etudes	5	
2041	Subventions d'équipement aux organismes de droit public : - bien mobilier ou matériel - installation technique - immeuble	5 15 15	
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : - bien mobilier - bien immobilier	5 5	Bonus énergie ou dispositif similaire
2044	Subventions d'équipement en nature : biens meubles - Immeubles	5 15	
205	Concessions et droits similaires	5	
208	Autres immobilisations corporelles	5	
	Immobilisations Corporelles		
212	Agencement et installations des terrains	15	
2131	Constructions	30	
2135	Installations générales, agencements	15	
2138	Autres immobilisations Valeur < 2 000 000 €	15	
2138	Autres immobilisations Valeur > 2 000 000 €	30	
2141	Construction sur sol d'autrui bâtiment public	30	
2142	Construction sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	30	
2145	Construction sur sol d'autrui agencement	15	
2148	Construction sur sol d'autrui Autres	30	
215	Installations, matériels outillages	10	
216	Œuvre d'art	10	
	Immobilisations Corporelles reçues en mise à disposition		
2172	Agencements et aménagements de terrains	15	
2173 / 2174	Constructions et Constructions sur sol d'autrui Valeur < 300 000 €	15	
2173 / 2174	Constructions et Constructions sur sol d'autrui Valeur > 300 000 €	30	
2175	Installations, matériel et outillage techniques	15	
2178	Autres immo.corpor.reçues au titre de mise à dispo	15	
	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et divers	8	
2182	Matériels de transport	5	
2183	Matériel informatique	5	
2183	Matériels de bureau (hors informatique)	10	
2184	Mobiliers	10	
2188	Autres immobilisations	10	
	Immobilisations reçues en affectation		
223	Constructions si valeur < 300 000€	15	
	Construction si valeur >300 000 €	30	
224	Constructions sur sol d'autrui si valeur < 300 000€	15	
	Construction si valeur >300 000 €	30	

Par ailleurs, il convient de préciser que les subventions transférables sont à amortir :

- sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné,
- à partir de la même date pour les subventions versées avant la date de réception du bien.

Précisions pour certains biens en cours de construction ou à amortir en 2022 :

- Construction de la gendarmerie Intercommunale Non Amortissable
- Extension du siège de la Communauté de Communes Non Amortissable
- Equipement Jeunesse (BIJ, crèches, Centre de Loisirs) Non Amortissable
- Création de piste cyclables Non Amortissable
- Voiries et Aménagement de parking de plages Non Amortissable
- Offices de Tourisme Non Amortissable
- Bâtiments des Musées Non Amortissables

Cette délibération est en relecture par les services du Service de Gestion Comptable – Des modifications peuvent être apportées d'ici à la présentation du Conseil.

Pas d'observation.

27. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AU 1/1/2022

Afin de mieux prendre en compte les modifications de la nomenclature comptable et des biens inscrits à l'actif de la Régie des Déchets, il conviendrait d'adopter les nouvelles durées d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la collectivité à compter du 1er janvier 2022, ou à amortir à compter du 1/1/2022

Il conviendrait de prendre en compte les dispositions en matière d'amortissement non obligatoire des immeubles publics. Les dispositions suivantes s'appliquent au 1/1/2022

- Sont obligatoirement amortissables, sous réserve d'une acquisition à compter du 1er janvier 1996, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immeubles remis en location ou mis à la disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve **qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.** Ainsi, seuls sont visés les biens immeubles productifs de revenus appartenant au domaine privé (cf; article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Il convient d'inscrire au compte 2132 « Immeubles de rapport » (M14) ou au compte 21321 (M57) les seuls immeubles productifs de revenus soumis à l'amortissement.
  Les autres immeubles productifs de revenus s'inscrivent, selon leur nature, au compte 21318 « Autres bâtiments publics » ou au compte 2138 « Autres constructions » en M14 comme en M57.

Concrètement et à titre d'exemple, en application de ces dispositions, un immeuble abritant un équipement sportif, tel qu'une piscine, ou un immeuble abritant une salle de spectacles fait partie du domaine public dans la mesure où il est affecté à un service public (sportif ou culturel) avec des aménagements spécifiques. Bien qu'il génère des revenus tirés des droits d'entrée, il n'entre donc pas dans le champ de l'amortissement obligatoire.
De la même façon, un immeuble loué à des services de l'Etat (centre des finances publiques, gendarmerie, ...) bien que productif de revenus (perception d'un loyer), **n'entre pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire**, dès lors qu'il est affecté à un service public et a été spécialement aménagé pour son utilisation par de tels services.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, définisse les durées d'amortissement des catégories de biens immobiliers ou mobiliers inscrits à l'actif de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1 / Biens affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif : **Non Amortissable(s).**

Pour les biens amortissables :
2 / Seuil d'amortissement 500 € HT
3 / Ensemble des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC 2 ans
4 / Ensemble des biens dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € 5 ans
5 / Ensemble des biens dont la valeur est supérieure à 5 000 € **TTC** :

Articles et	Désignation	Durée en années	commentaires

sous comptes			
	Immobilisations incorporelles		
203	Etudes	5	
2041	Subv. Equip. Aux organismes de droit public	15	
205	Concessions et droits similaires (logiciels)	5	
208	Autres immobilisations corporelles	5	
	Immobilisations Corporelles		
212	Agencement et installations des terrains	15	
2131	Bâtiments - Constructions	30	
2131	Travaux sur Bâtiments ou constructions	20	
2135	Installations générales, agencements Valeur < 250 000	10	
2135	Installations générales, agencements Valeur > 250 000	15	
2138	Autres constructions	10	
2141	Construction sur sol d'autrui bâtiment public	30	
2145	Construction sur sol d'autrui agencement	15	
2148	Construction sur sol d'autrui Autres	15	
2151	Installations complexes spécialisées	15	
2153	Install. à caractère spécifique	10	
2154	Matériels et outillages industriels	10	
2155	Outillages industriels	10	
2157	Agencement des outillages industriels	10	
	Immobilisations Corporelles reçues en mise à disposition		
2173/**2172**/ 2175/2178	Installations et Matériels	15	
	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et divers	10	
2182	Matériels de transport	5	
2183	Matériel informatique	5	
2183	Matériels de bureau (hors informatique)	10	
2184	Mobiliers	10	
2188	Autres immobilisations	10	

Par ailleurs, il convient de préciser que les subventions transférables sont à amortir :

- sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné,
- à partir de la même date pour les subventions versées avant la date de réception du bien.

Pas d'observation.

28. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (article L251-5 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant qu'il convient de mettre en place un comité social territorial à la communauté de communes de l'ile d'Oléron,

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont au nombre de 123 agents.

Considérant que cet effectif sert à déterminer le nombre de représentants du personnel fixé de 3 à 5,

Vu la consultation des représentants des membres du personnel de la communauté de communes de l'ile d'Oléron intervenue le 27 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles le 8 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable pour le maintien du paritarisme numérique entre le nombre des représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel et l'avis favorable pour désigner 3 représentants titulaires du personnel,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à :
Créer un comité social territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial et de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Pas d'observation.

29. CDC – AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite faciliter l'insertion professionnelle ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) favorise le recrutement et le maintien dans l'emploi de ces agents par l'octroi d'aides financières pour leur prise de poste, leurs formations et leur accompagnement vers l'emploi durable.

Le FIPHFP définit toutes les aides possibles dans son catalogue : par exemple aide à l'embauche d'apprentis, d'agents en CDD – CDI de droit public ou privé, contrats aidés, titulaires reconnus travailleurs handicapés, maintien dans l'emploi, reclassement …
De plus, le FIPHFP prend en charge le coût salarial des apprentis en situation de handicap à hauteur de 80% de leur rémunération brute et des charges patronales associées. Cette subvention est accordée pour un an et renouvelable jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage.
Le FIPHFP peut être sollicité pour favoriser la prise de poste des apprentis reconnus travailleurs handicapés : il rembourse une aide forfaitaire de 1525€ versée par l'employeur à ces jeunes salariés pour compenser les frais inhérents à leur entrée en apprentissage.
Cette somme doit être versée au salarié avant de demander l'aide auprès du FIPHFP. L'apprenti s'engage à rembourser la somme à la collectivité si cette dernière ne peut bénéficier d'un remboursement de cette aide par le FIPHFP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à solliciter des aides financières auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des démarches de recrutement, de formation et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

AUTORISE le Président à verser la somme de 1525€ à chaque apprenti en situation de handicap qui le nécessite.

Pas d'observation.

30. POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
VU le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du travail,
Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
VU le Code du Travail,
VU la délibération du 19 novembre 2020

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans travail rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat et /ou des exonérations sur le salaire chargé. Cette aide, définie par arrêté, peut varier selon les décisions en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi, la durée du contrat et la rémunération (au minimum égale au SMIC) et les missions sont définis dans le contrat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre à jour la délibération du 19 novembre 2020 en complétant celle-ci par la possibilité de réaliser un ou plusieurs avenants aux contrats initiaux signés afin de poursuivre l'engagement de la collectivité dans l'insertion professionnelle, dans la formation de personnes en recherche d'emploi et de créer / prolonger un ou plusieurs emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les services de la collectivité.

Monsieur le Président demande l'autorisation à signer les conventions, les contrats de travail à durée déterminée, les avenants avec la ou les personne(s) qui sera/seront recrutée(s), les documents de formation...

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de créer, prolonger un ou plusieurs postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, la signature des contrats initiaux, les avenants (durée, rémunération, prime…), les conventions de formation...

Pas d'observation.

31. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	0
Attaché (1)	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel (2)	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux(3)	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl (1)	~~Responsable du service habitat et social~~ Gestionnaire foncier Assistante RH	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel (4)	Chargé(e) de communication	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	1	TC	1
Rédacteurs contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé(e) de projet CLS	B	1	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistants du service instruction des droits des sols Assistance Secrétariat Général Chargé de communication	C	7	TC	6
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistante pôle technique	C	1	TC	0
Adjoint administratif (5)	Accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	3
Adjoint administratif contractuel (6)	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			**35**		**26**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal (7)	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels	A	2	TC	2
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	Chargé de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1

Cadre d'emploi des ingénieurs	Charge de projet aménagement et paysage des centralités	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	2	TC	2
Technicien principal 2ème cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1
Technicien contractuel (8)	Technicien chargé d'opérations bâtiment	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	B	1	TC	0
Agent de maîtrise	agent bâtiment agent espace vert	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	1 agent littoral /espaces naturels	C	1	TC	1
Adjoint technique (9)	2 agents bâtiments 1 agent espaces verts 3 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme droit des sols	C	8	TC	8
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels / éclusier 1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	4	TC	1
Total filière technique (2)			40		32

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					

* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (10)	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	0	TC	0
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	4	TC	4
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
* Secteur médico-social					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale (11)	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux (12)	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			20		17

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Cadre d'emploi des Adjoint territorial d'animation (13)	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Sous total filière animation (4)			6		4

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (3)	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	0
Sous total filière sportive (5)			2		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)	30	24

Total CDC (ens. des services)	105	82

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus

Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée Régisseur de la réserve muséale	B	2	TC	2
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			**8**		**8**

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Asssitant chef projet économie circulaire		CDD	1	TC	0
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet compostage		CDD	1	TC	0
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins (14)		CDI	4	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**30**		**27**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)	3		3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	33

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1

Effectif total	151	121

1) Nomination Attaché suite promotion interne et fermeture du poste rédacteur pp 1er classe
2) Démission de l'agent en poste
3) Mutation agent en poste
4) Démission de l'agent en poste
5) Recrutement par voie de mutation gestionnaire RH
6) Démission de l'agent en poste
7) Recrutement par voie de détachement
8) Démission de l'agent en poste
9) Recrutement par voie de mutation agent urbanisme
10) Départ en retraite de la responsable relais petite enfance (RPE)

11) Disponibilité d'un agent
12) Création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux pour remplacement départ à la retraite
13) Recrutement en cours
14) Départ à la retraite d'un agent avec recrutement en cours

Pas d'observation.

QUESTION DIVERSE

Monsieur Parent informe les élus communautaires de l'organisation prochaine d'une réunion communautaire sur le projet de parc naturel régional à l'échelle des territoires de la CARA (communauté d'agglomération Royan Atlantique), la CARO (communauté d'agglomération de Rochefort), la CCBM (Communauté de communes du bassin de Marennes) et la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Fin de la séance à 17h00

***